

Le Président

Vu le code de l'Education ;
Vu le Décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;
Vu les articles R211-503 à R211-584 du code général de la fonction publique ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France ;
Vu la Décision du Président du Centre National de la Recherche Scientifique CNRS n°191237DGDS portant création et renouvellement des Unités Mixtes de Recherche contractualisées ;
Vu la décision du Directeur Général n° 920368SOSI modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnel/es de service du CNRS ;

Considérant qu'il faut désigner les membres du conseil du Laboratoire d'Automatique, de Mécanique, d'Informatique industrielle et Humaines-LAMIH ;

Arrête

Article 1 : Composition des membres élus du conseil

Les élections sont organisées au sein du laboratoire d'automatique, de mécanique et d'informatique industrielles et humaines – LAMIH Unité Mixte de Recherche CNRS 8201 afin de désigner les représentants au conseil du Laboratoire.

La répartition s'effectue comme suit :

Collège A	Collège des chercheurs et enseignants chercheurs	
Collège A1	PR et assimilés	3 sièges
Collège A2	MCF et assimilés	3 sièges
Collège A3	Doctorants	2 sièges
Collège B	ITA ou BIATSS	2 sièges

Les élections ont lieu au scrutin plurinominal à deux tours : l'électeur est appelé à voter un nombre de fois égal au nombre de sièges à pourvoir dans le collège considéré.

Tout électeur est éligible.

Sont électeurs :

1/ Les personnels permanents affectés au LAMIH répertoriés dans RESEDA :

Un personnel permanent est un agent statutaire ou un personnel sous contrat à durée indéterminée, affecté au LAMIH et y exerçant une activité régulière. On distingue deux grandes catégories de permanents :

- Les chercheurs et enseignants-chercheurs,
- Les ingénieurs et les personnels technique et administratif

2/ Les personnels non permanents participants à l'activité du LAMIH, répertoriés dans RESEDA dont l'ancienneté est égale ou supérieure à un an (à la date du scrutin) :

Un personnel non permanent est un personnel participant de manière temporaire à l'activité du LAMIH.

- Les personnels temporaires en CDD : personnels contractuels, IT ou chercheurs ;
- Les doctorants : chercheurs de nationalité française ou étrangère, inscrits en thèse et bénéficiant ou non d'une aide institutionnelle (allocation doctorale CNRS ou cofinancée région ou entreprise, allocation du ministère, convention,)
- Les chercheurs postdoctoraux : chercheurs de nationalité française ou étrangère titulaire d'un doctorat effectuant un stage postdoctoral bénéficiant ou non d'une aide institutionnelle (bourse postdoctorale, ATER,)

Toute personne participant à l'activité de l'unité doit avoir un support conventionnel.

Dans ce cadre, sont électeurs, sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an au LAMIH, les personnels non permanents participants à l'activité du LAMIH et répertoriés dans la base RESEDA.

La durée du mandat est identique à celle de l'Unité. Cette durée peut être réduite ou prorogée en cas d'évolution de la structure de l'Unité.

Tout membre démissionnant du conseil du LAMIH (ou quittant l'Unité) doit être remplacé par voie d'élection.

Article 2 : Date du scrutin

Le scrutin se déroule par voie électronique du **lundi 23 mars 2026 9H00 jusqu'au mardi 24 mars 2026, 16H00**.

Le recours au vote électronique par internet est confié au prestataire KERCIA. L'élection se déroule sur la plateforme de vote : <https://lamih.kercia.io>

Le recours à ce dispositif est une modalité exclusive de vote.

Article 3 : Listes électorales

Les listes électorales sont affichées le **lundi 2 mars 2026** au plus tard dans les halls des bâtiments Malvache, Jonas, CISIT, Gromaire 1 et 2.

Les électeurs qui constatent que leur nom ne figure pas ou comporte une erreur, peuvent demander de procéder à sa rectification dès l'affichage de la liste et jusqu'au 16 mars 2026 à 15H00 par mail à l'adresse sophie.ballet@uphf.fr.

Article 4 : Candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire. Il est ouvert à compter de la publication du présent arrêté.

Tout candidat doit être inscrit sur la liste électorale.

Les candidatures sont reçues par Sophie BALLET, au bâtiment MALVACHE avant le 16 mars 2026, 15h00. Elles peuvent également être envoyées par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception auprès du LAMIH – Elections – Bâtiment MALVACHE – Mont Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9.

Les candidatures peuvent enfin être envoyés par messagerie électronique à sophie.ballet@uphf.fr ou laurent.dubar@uphf.fr avant le 16 mars 2026, 15h00.

Les formulaires sont disponibles auprès de Sophie BALLET – Bâtiment Malvache.

Les candidatures sont présentées selon l'ordre chronologique de réception.

Article 5 : Campagne électorale

La communication aux électeurs des candidatures et profession de foi se fera à partir du mardi 17 mars 2026 sur la plateforme de vote après connexion de l'électeur : <http://lamih.kercia.io>, communiqué par le LAMIH par mail et par voie d'affichage dans les halls des bâtiments Malvache, Jonas, CISIT, Gromaire 1 et 2.

Les candidats peuvent diffuser des messages électroniques relatifs à leur campagne électorale jusqu'à l'ouverture du scrutin. Pour cela, ils adressent leur message à : sophie.ballet@uphf.fr.

Un personnel ne peut pas recevoir plus de deux messages d'une même liste se présentant sous une même appellation ou sous un même programme.

L'administration du LAMIH assure la diffusion des messages dans les conditions suivantes :

Le volume d'un message électronique (corps du message et le cas échéant, pièces jointes) ne peut pas dépasser 500 KO. Les modalités d'envoi des messages électroniques garantissent à l'ensemble des agents l'anonymat des autres destinataires et n'autorisent pas l'usage des accusés de réception, ni les accusés de lecture. Les candidats sont responsables du contenu du message.

Article 6 : Procédure de vote

6.1. Diffusion des identifiants

Chaque électeur est destinataire quinze jours au moins avant la date du scrutin, sur son adresse électronique institutionnelle, d'une notice de vote lui expliquant les modalités d'authentification.

6.2. Mise à disposition de postes informatiques

Pendant la durée du scrutin, des postes informatiques avec une connexion internet seront mis à disposition des électeurs, un arrêté fixera ultérieurement le nombre de postes et les lieux précis où ils seront implantés.

6.3 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote puis il s'identifie grâce au scénario d'identification donné dans la notice de vote.

Article 7 : Cellule d'assistance technique et centre d'appel

Une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est mise en place. Elle est composée d'un membre du LAMIH et du chargé de projet de KERCIA.

Une cellule d'assistance téléphonique est mise à disposition, 7j/7, 24h/24, au numéro vert 08.05.03.10.21 depuis la France ou depuis l'étranger +33 (0) 4 56 40 06 81.

Cette cellule d'assistance est gérée par le prestataire KERCIA.

Article 8 : Bureau de vote électronique

Afin de veiller au bon déroulement des opérations de vote et de dépouillement, un unique bureau de vote électronique est constitué.

Il est composé des membres suivants :

- Président du bureau, Laurent DUBAR, directeur du LAMIH,
- Assesseurs :
 - Directeur adjoint, Jimmy LAUBER
 - Assistante administrative, Sophie BALLET

Les compétences du bureau de vote sont les suivantes :

- Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests du système de vote et de dépouillement, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clefs de chiffrement délivrées à cet effet et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement ;
- En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique ;
- Le bureau de vote se prononce sur les difficultés qui touchent les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal ;
- Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique ;
- Le président du bureau de vote prend la décision de clore le dépouillement.

Article 9 : Modalités d'établissement et de répartition des clés de chiffrement

Le scellement du système de vote est confié au prestataire. Il est effectué le Jeudi 19 mars 2026 à 14h00 par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou d'un assesseur.

Article 10 : Modalités d'attribution des sièges

Au premier tour, sont élus les candidats ayant obtenus la majorité absolue des suffrages valablement exprimés (la moitié des voix plus une). Le vote blanc n'est pas pris en compte dans le nombre de suffrages valablement exprimés.

En cas de sièges restant à pourvoir, un second tour est organisé à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

Article 11 : Dépouillement et proclamation des résultats

Le Directeur du LAMIH proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont publiés sur l'ENT, sur la plateforme de vote et affichés dans les bâtiments du LAMIH.

Article 12 : Modalités de recours contre les élections

Toute contestations relatives aux opérations électorales sont présentées à compter de la proclamation des résultats au Tribunal administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 Lille Cedex, ou par la téléprocédure <https://www.telerecours.fr>

Article 13 : Modalités de publication du présent arrêté

Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché pour la durée des opérations électorales dans les halls des bâtiments Malvache, Jonas, CISIT, Gromaire 1 et 2.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur Laurent DUBAR, Directeur du LAMIH est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 16 février 2026
Le Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text "UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE" around the perimeter and "Université Polytechnique HAUTS-DE-FRANCE" in the center.